CO, gaz et détecteurs

1. Que devez-vous faire si votre détecteur de CO personnel indique 200 PPM ?

[X] Quitter la zone et informer votre supérieur hiérarchique ainsi que l'équipe technique.

[ ] Terminer le travail et ensuite évacuer les lieux.

[ ] Contacter mon supérieur hiérarchique.

2. De quelle couleur sont les conduites de gaz ?

[ ] Bleue

[X] Jaune

[ ] Grise

3. Quelles sont les règles relatives à la pilosité faciale (barbe et moustache) dans les installations présentant un risque élevé d'exposition au gaz (par exemple, une chaufferie) ?

[ ] L'employé doit se raser de près avant chaque changement.

[ ] Il n'existe aucune restriction concernant le port de la moustache et de la barbe.

[X] Il est permis de ne pas se raser pendant deux jours maximum et la barbe ne doit pas dépasser la lèvre supérieure.

4. À quelle fréquence devez-vous tester le bon fonctionnement (bump test) de votre détecteur de CO personnel ?

[ ] Une fois par semaine

[X] Quotidiennement ou avant utilisation

[ ] Une fois toutes les deux semaines

5. Où devez-vous porter votre détecteur de CO lorsque vous vous déplacez dans un espace présentant un risque élevé de présence de gaz ?

[ ] Dans la poche du pantalon

[ ] Dans la main

[X] Dans la zone de respiration, c'est-à-dire à proximité du visage

6. Que devez-vous faire avant d'entrer dans une zone présentant un risque élevé d'exposition au CO ?

[ ] Il suffit que je signe l'autorisation de travail.

[ ] Prévenir le technicien de sécurité.

[X] Me présenter et m’enregistrer au poste de commandes ou à l'endroit désigné via le système logiciel (People locator).

7. Est-il nécessaire de s'inscrire dans le système logiciel (People locator) ou dans le registre des entrées avant d'effectuer des travaux dans une zone présentant un risque élevé de présence de gaz dangereux ?

[ ] Non, ce n'est pas nécessaire.

[X] Oui, c'est nécessaire.

[ ] -

8. À quoi sert un détecteur de CO ?

[ ] Il s'agit d'un appareil qui détermine ma position et permet à mon supérieur de me localiser.

[ ] Il détecte si la pièce dans laquelle je travaille est suffisamment ventilée.

[X] Il mesure et surveille en permanence le niveau de CO dans son environnement.

Travaux à chaud (découpage au chalumeau, meulage, soudage)

9. Est-il nécessaire d'avoir une autorisation pour effectuer des travaux d'incendiaire ou de soudure ?

[X] Oui, pour les travaux présentant un risque élevé d'incendie (meulage, brûlage, soudage), une autorisation est requise.

[ ] Non, si les travaux sont effectués à l'extérieur du bâtiment.

[ ] Je n'ai besoin d'une autorisation que lorsque mon supérieur me demande de l'obtenir.

10. Est-il nécessaire d'évaluer le lieu de travail avant de commencer des travaux présentant un risque élevé d'incendie ?

[ ] Non, ce n'est pas nécessaire.

[X] Oui, avant de commencer le meulage/le brûlage/le soudage, il est nécessaire de vérifier l'état du lieu de travail.

[ ] Oui, mais cela ne peut être effectué que par les responsables.

11. Quelle est la durée de validité d'une autorisation écrite pour les travaux à chaud (activités présentant un risque élevé d'incendie) ?

[X] La validité est indiquée dans l'autorisation. La durée maximale est de 16 heures, mais il est recommandé de limiter le travail à une équipe de travail.

[ ] Une semaine.

[ ] La validité est illimitée.

12. Qui est le responsable de la PAH (patrouille d'assistance anti-incendie) ?

[X] Dans le cas où plusieurs membres du PAH sont requis simultanément, l'un d'entre eux sera désigné comme responsable du PAH. Dans ce cas, le responsable du PAH dispose d'une autorisation et est retiré du PAH à la fin des activités. Si le PAH ne comprend qu'un seul membre, celui-ci est désigné comme responsable du PAH et assume les responsabilités qui en découlent.

[ ] Technicien PO ZHÚ.

[ ] Commandant du service d'incendie de l'usine.

13. Quelles sont les responsabilités de la PAH (patrouille d'assistance incendie) ?

[X] Elle doit être en mesure d'activer les systèmes d'extinction si nécessaire.

[ ] Elle doit connaître tous les employés effectuant des travaux à chaud.

[ ] Elle doit connaître le technicien de la protection contre les incendies.

14. L'opérateur soudeur/fondeur a-t-il le droit de refuser d'effectuer des travaux s'il constate que les mesures prises sur le lieu d'exécution des activités présentant un risque élevé d'incendie ne sont pas suffisamment sécurisées et comportent des risques ?

[ ] Il n'a pas le droit

[ ] Il n'a pas le droit, mais il doit informer son supérieur hiérarchique des faits.

[X] Il a le droit

15. L'huile ou les lubrifiants ne doivent pas entrer en contact avec les bouteilles d'oxygène sous pression, les vannes, les régulateurs, les tuyaux ou tout autre raccord.

[ ] Cela n’a pas d’importance.

[X] Je suis d’accord

[ ] Je ne suis pas d’accord

16. Est-il nécessaire de procéder à une inspection visuelle des kits de marteaux avant leur utilisation à chaque changement ?

[X] Oui, c'est nécessaire.

[ ] Non, une fois par mois par une personne autorisée est suffisant.

[ ] Elle n’est pas nécessaire

17. La patrouille d'assistance incendie peut-elle quitter le lieu d'exécution des travaux à haut risque d'incendie (activités présentant un risque accru d'incendie) ?

[ ] Elle peut, mais il est nécessaire d'informer le soudeur de cette situation.

[ ] Elle ne peut pas

[X] Oui, mais elle doit assurer elle-même le remplacement (autre PAH) en l'inscrivant dans l'autorisation et en indiquant l'heure du remplacement.

18. L'utilisation d'une meuleuse d'angle (qui produit des étincelles) est considérée comme une activité présentant un risque élevé d'incendie /Hot Work/.

[X] oui

[ ] non

[ ] La décision revient au chef du groupe de travail.

19. Est-il nécessaire et indispensable, après la fin des travaux de soudage, d'inspecter la zone où les travaux ont été effectués ?

[ ] Il n'est pas nécessaire de rester sur le lieu de travail après la fin des travaux ; il est important de le quitter dès que possible.

[X] Une fois les travaux terminés, il est impératif de prendre les mesures indiquées dans l'autorisation pour les travaux à chaud.

[ ] Une fois les travaux terminés, il est nécessaire de vérifier que l'appareil de soudage est bien éteint.

20. Quelles sont les restrictions imposées à la PAH (patrouille d'assistance incendie) ?

[ ] Elle ne doit pas utiliser un extincteur pour éteindre le feu.

[X] Elle ne doit pas quitter le lieu de travail sans que des mesures aient été prises.

[ ] Elle ne doit pas appeler les pompiers en cas d'incendie mineur.

21. Quelles activités connexes la PAH (patrouille d'assistance incendie) peut-elle exercer ?

[ ] Il peut contribuer aux tâches de nettoyage sur le lieu de travail.

[X] Aucune.

[ ] Elle peut exercer les activités de grutier s'il dispose de l'autorisation requise.

Autres

22. Quels outils ne devez-vous pas utiliser dans le cadre de votre travail ?

[X] Outils endommagés

[ ] Outils certifiés et fonctionnels

[ ] -

23. Est-il permis d'accéder aux locaux et aux bâtiments de l'NSSK sous l'influence de l'alcool ?

[ ] Oui, je peux, si personne ne le remarque.

[X] Non, je ne peux pas.

[ ] -

24. Est-il possible d'accéder aux locaux et aux bâtiments de l'NSSK avec la carte d'identification (IDK) d'un collègue ?

[ ] Oui, si mon collègue me le permet.

[X] Non, je ne peux pas.

[ ] -

25. Êtes d'accord avec l'affirmation suivante : Puis-je me déplacer et travailler n'importe où au sein de l'NSSK sans en informer mon supérieur hiérarchique ?

[X] Cette affirmation est en contradiction avec les règles de l'NSSK. Je ne peux pas me déplacer sur les lieux de travail sans l'autorisation de mon supérieur hiérarchique.

[ ] Oui, je suis autorisé à me déplacer et à effectuer mon travail n'importe où, même sans en informer mon supérieur hiérarchique.

[ ] -

26. Quels outils pouvez-vous utiliser dans le cadre de votre travail ?

[ ] Tout outil, y compris les outils endommagés

[ ] Ce que je fabrique moi-même

[X] Uniquement des outils non endommagés et certifiés

27. Êtes d'accord avec l'affirmation suivante : Puis-je accéder à des zones inconnues au sein de l'NSSK et me déplacer librement dans les bâtiments en dehors de mon lieu de travail désigné ?

[ ] Je suis d'accord avec cette affirmation.

[X] Je ne suis pas d'accord avec cette affirmation.

[ ] -

28. Si du matériel, des outils ou des équipements qui ne vous appartiennent pas sont disponibles dans votre espace de travail, pouvez-vous les utiliser selon vos besoins ?

[ ] Oui, tout ce qui est en atelier peut être utilisé par toute personne qui en a besoin pour son travail.

[ ] Oui, mais uniquement lorsque cela est nécessaire pour mon travail dans le même établissement.

[X] Non, je ne peux me servir d'aucun matériel ou outil de travail sans l'autorisation du responsable de l'établissement concerné.

29. Est-il permis, lors des déplacements dans les locaux, de raccourcir mon trajet et de passer en dehors des chemins de passage réservés ?

[ ] Il est permis de se déplacer et de circuler librement sans restriction.

[ ] Il est autorisé de se déplacer et de passer n'importe où uniquement lorsque je suis en retard au travail.

[X] Ce n'est pas autorisé. Je ne dois utiliser que les voies de passage désignées pour me déplacer.

Lockout (consignation des équipements)

30. Est-il vrai qu'un cadenas noir est utilisé pour empêcher l'accès aux équipements ou à l'espace ?

[X] Oui, un cadenas noir est utilisé pour empêcher l'accès aux appareils.

[ ] Non, car le cadenas noir est utilisé pour verrouiller l'employé sur le coffre-fort.

[ ] -

31. Combien de clés devez-vous posséder pour votre serrure de sécurité personnelle ?

[ ] Deux au maximum, mais l'un d'eux doit être auprès du supérieur hiérarchique.

[ ] Autant que je veux

[X] Une

32. Quand utilisons-nous le cadenas jaune pour verrouiller l'équipement ?

[X] Lorsque l'appareil est « hors service »

[ ] Le cadenas jaune est utilisé pour verrouiller l'armoire de l'équipement de mon supérieur.

[ ] Pour restreindre l'accès aux équipements ou à un espace

33. Avant de commencer à travailler sur un équipement/agrégat arrêté et sécurisé, vous devez assurer que votre cadenas de sécurité personnel soit bien fixé sur le boîtier de sécurité.

[ ] Non, ce n'est pas nécessaire.

[X] Oui, je dois

[ ] -

34. Quand est-il nécessaire d'installer un verrou de continuité sur le coffret de l'équipement (lock box) ?

[ ] Le verrou de continuité ne doit pas être placé sur le boîtier de l'appareil.

[ ] Avant de sécuriser l'équipement

[X] Après avoir sécurisé l'équipement et avant d'accrocher les cadenas de sécurité personnels des employés,

35. À quoi sert le verrou de sécurité personnel qui est accroché sur l'armoire de sécurité ou sur le dispositif de sécurité énergétique ?

[X] Pour une protection fiable de l'employé contre la source d'énergie

[ ] Pour sécuriser une machine mise hors service

[ ] Pour garantir un accès restreint à la zone

36. Quand installez-vous un cadenas de sécurité personnel sur l'armoire de sécurité ?

[ ] Avant de placer le cadenas vert de continuité sur l'armoire de sécurité,

[X] Avant de placer le cadenas vert de continuité sur l'armoire de sécurité,

[ ] Même lorsque l'appareil est en service

37. Sur quelle base la saisie du matériel est-elle effectuée ?

[X] Procédure de sécurisation de l'énergie

[ ] Journal de bord du chef d'équipe

[ ] Permis de travail

38. Lorsque vous êtes pressé, devez-vous vous assurer de verrouiller votre serrure de sécurité personnelle ?

[ ] Non, ce n'est pas nécessaire.

[X] Oui, je dois

[ ] -

39. Est-il nécessaire d'utiliser un cadenas personnel lorsque vous êtes pressé de terminer votre travail et que vous manquez de temps ?

[X] Oui, je dois me sécuriser

[ ] Non, je n'ai pas besoin de me sécuriser.

[ ] Je n'ai pas besoin de le faire si mon supérieur me le permet.

40. Acceptez-vous l'affirmation suivante : « Aucun travail/réparation ne doit être effectué sur un équipement non sécurisé par un système de verrouillage » ?

[X] Je suis d'accord avec l'affirmation ci-dessus.

[ ] Je ne suis pas d'accord avec l'affirmation ci-dessus.

[ ] -

41. Quelle est la couleur du verrou de sécurité personnel ?

[ ] Couleur noire

[X] Couleur rouge

[ ] Couleur jaune

42. Quelle est la couleur du cadenas de continuité ?

[ ] Couleur noire

[ ] Couleur rouge

[X] Verte

Équipements de protection individuelle (EPI)

43. Pouvez-vous porter des bijoux (bagues, boucles d'oreilles, etc.) dans les établissements où le port d'EPI est obligatoire ?

[X] Je ne peux pas, aucun bijou n'est autorisé dans les établissements où le port d'EPI est obligatoire.

[ ] Il n'existe aucune règle concernant le port de bijoux.

[ ] Oui, mais uniquement des boucles d'oreilles non pendantes.

44. Quel équipement de protection individuelle (EPI) le visage doit-il être protégé par l'employé lorsqu'il travaille avec une meuleuse d'angle ?

[ ] Lunettes seules

[ ] Seulement la protection faciale

[X] Lunettes et protection faciale

45. Est-il permis de porter des chaînes, des bagues et d'autres bijoux dans les locaux où des équipements de protection individuelle sont utilisés ?

[X] Non, lorsque des EPI sont utilisés, il est interdit de porter des bijoux.

[ ] Non, mais si je ne parviens pas à retirer la bague, avec la permission de mon supérieur, je peux

[ ] Il n'y a aucune restriction quant au port de bijoux.

46. Est-il nécessaire de porter des gants de protection pendant le travail ?

[ ] Non, ce n'est pas nécessaire.

[ ] Cela n'est nécessaire que si mon supérieur me le demande.

[X] Il est nécessaire, compte tenu de la nature de mon travail, de choisir le type de gants approprié (anti-coupures, en caoutchouc, etc.).

47. Quels équipements de protection individuelle devez-vous utiliser dans une usine de production de fer et d'acier et dans une zone rouge active ?

[ ] Il est nécessaire d'utiliser des EPI comme dans d'autres opérations.

[X] Vêtement à inflammabilité réduite. Dans les zones rouges actives et lors d'activités présentant un risque d'éclaboussures de métal liquide, il est également recommandé de porter des EPI métallisés.

[ ] Équipement de protection individuelle contre les coupures, les vêtements ignifugés ne sont pas obligatoires.

48. Si un employé ne dispose pas des EPI requis pour son lieu de travail et son activité, que doit-il faire ?

[ ] Il est possible d'exercer une activité sans EPI.

[ ] Il peut se rendre au travail sans EPI, mais il doit préalablement en informer un collègue afin qu'il puisse veiller sur lui.

[X] Il ne doit pas se rendre au travail et doit informer son supérieur hiérarchique, qui lui fournira un équipement de protection individuelle.

49. Le port du casque de protection est-il obligatoire ?

[X] Écran vers l'avant

[ ] Écran vers l'arrière

[ ] La direction dans laquelle l'écran doit être placé n'est pas spécifiée.

50. Avant d'utiliser une protection oculaire, dois-je effectuer un test d'ajustement pour les lunettes ?

[ ] Non

[ ] Uniquement lorsque je me rends vers un environnement poussiéreux

[X] Oui

51. Est-il nécessaire de porter des chaussures de sécurité et une protection pour le tarse ?

[ ] Non

[X] Oui

[ ] Oui, mais elle peut également être amovible - temporaire.

52. Comment pouvez-vous déterminer quels EPI sont nécessaires pour un lieu de travail spécifique ?

[ ] J'utilise toujours les mêmes équipements de protection individuelle.

[X] Il s'agit principalement des pictogrammes affichés à l'entrée du lieu de travail, du permis de travail et des instructions données par le supérieur hiérarchique.

[ ] J'utilise ce dont je dispose à portée de ma main.

53. Est-il vrai que dans les lieux de travail où le port d'un masque intégral ou d'un demi-masque est obligatoire, la pilosité faciale ne doit pas dépasser deux jours ?

[ ] Ce n'est pas vrai, la pilosité faciale peut être librement choisie.

[X] Oui, c'est vrai,

[ ] Il est impératif d'avoir une barbe longue.

54. Est-il vrai que tous les employés doivent porter le nom (logo) de l'entreprise pour laquelle ils travaillent sur leur vêtement de travail ?

[X] Oui, c’est vrai.

[ ] Il n'est pas nécessaire de porter le logo..

[ ] Uniquement si des travaux de soudage sont effectués, sinon ce n'est pas nécessaire.

55. Si j'effectue des activités présentant un risque élevé d'incendie, dois-je porter des EPI à faible inflammabilité ?

[ ] Oui, mais uniquement dans les établissements équipés d'un système d'oxygène.

[X] Oui, lors de toute activité présentant un risque élevé d'incendie, je dois porter des EPI à faible inflammabilité.

[ ] -

56. Si votre vêtement de travail est poussiéreux, est-il possible de la nettoyer à l'aide d'air comprimé provenant d'un distributeur ?

[ ] Oui, mais uniquement s'il s'agit d'air, pas d'oxygène.

[ ] Oui, uniquement lorsque je porte mes lunettes et qu'un collègue souffle de l'air dans ma direction.

[X] Non, il est interdit de souffler de l'air comprimé à partir des conduits d'air.

57. Êtes-vous d’accord avec l'affirmation suivante : Si je n'ai pas d'autres lunettes, puis-je utiliser des lunettes de soleil à l'intérieur du hall tant que je ne me suis pas procuré d'autres lunettes ?

[ ] Oui, c'est toujours mieux que rien.

[ ] Oui, lorsque le soleil brille à l'extérieur, je peux également porter des lunettes de soleil à l'intérieur.

[X] Non, dans les halls, je ne peux utiliser que des lunettes de travail transparentes certifiées.

58. Si vous travaillez dans un environnement poussiéreux, devez-vous utiliser une protection respiratoire ?

[ ] Non, ce n'est pas nécessaire.

[ ] Je n'ai pas besoin de le faire si mon supérieur me le permet.

[X] Je dois l'utiliser pour préserver ma santé.

59. Pourquoi est-il nécessaire d'utiliser l'EPI prescrit ?

[ ] Je n'ai pas besoin d'utiliser d'EPI.

[ ] En effet, en cas de contrôle, je pourrais rencontrer des difficultés.

[X] Afin de préserver votre santé et de vous protéger contre les risques présents sur le lieu de travail.

Autorisations, briefing sécurité de 5 minutes, événements indésirables

60. Dans quel délai est-il nécessaire de signaler un événement indésirable avec ou sans blessure ?

[ ] Dans les 24 heures

[ ] À la fin de l’équipe

[X] Immédiatement

61. Quand un employé doit-il participer à une réunion de sécurité de 5 minutes ?

[ ] Juste avant le début de l’équipe

[ ] Uniquement en cas de modification des tâches ou des danger

[X] Au début de chaque équipe et en cas de modification des dangers ou des tâches

62. Quand est-il nécessaire de réaliser la réunion de sécurité de 5 minutes ?

[X] Au début de chaque équipe et en cas de modification des dangers ou des tâches

[ ] Juste avant le début de l’équipe

[ ] Uniquement en cas de modification des tâches ou des danger

63. Pouvez-vous commencer à travailler sans que votre supérieur hiérarchique ait discuté avec vous des dangers liés au travail ?

[X] Non, je ne peux pas

[ ] Oui, je peux

[ ] -

64. Qu'est-ce que le journal de bord du chef d'équipe, le permis de travail ?

[ ] Liste des tâches effectuées par le chef d'équipe

[ ] Liste des tâches définies par le chef d'équipe

[X] Fiche de contrôle pour l'identification des risques liés au travail et au lieu de travail

65. Pouvez-vous commencer à travailler même si toutes les mesures relatives aux risques mentionnés dans l'autorisation de travail n'ont pas été prises ?

[ ] Oui, je peux commencer à travailler.

[X] Non, je ne peux pas commencer à travailler

[ ] -

66. Quel est le contenu du journal de bord du chef d'équipe et du permis de travail ?

[ ] Liste des dangers et risques potentiels sur le lieu de travail

[ ] Liste des autorisations et formulaires à remplir

[X] Toutes les options sont correctes.

67. Un employé ou un sous-traitant a-t-il le droit d'interrompre son travail s'il constate qu'il existe un risque d'accident ou un danger pour la vie ?

[X] Oui, il a le droit d'arrêter ce travail et d'en informer immédiatement son supérieur hiérarchique.

[ ] Non, il n'a pas le droit, le travail doit se poursuivre en toutes circonstances,

[ ] Il a le droit, mais uniquement à la suite de l'accord du service de santé au travail.

68. Si vous allez effectuer un travail, que devez-vous faire avant de commencer ?

[ ] Veuillez vérifier que j’ai des outils sécurisés et toutes les pièces de rechange nécessaires.

[ ] Me familiariser avec les risques liés à l'exploitation et au travail via l'autorisation de travail.

[X] Toutes les options sont correctes.

69. Pouvez-vous commencer les travaux préparatoires sur le lieu de travail avant d'avoir pris connaissance des risques mentionnés dans l'autorisation de travail ?

[ ] Oui, les travaux préparatoires peuvent être effectués avant cela.

[ ] Oui, mais uniquement si le responsable du groupe de travail est présent.

[X] Non, les travaux ne peuvent commencer qu'après que j'aie pris connaissance des risques mentionnés dans le permis de travail.

70. Si vous travaillez sur le même chantier depuis plusieurs jours, votre supérieur hiérarchique peut-il signer l'autorisation de travail à votre place ?

[ ] Non, il ne peut signer l'autorisation en mon nom qu'après avoir reçu ma confirmation verbale.

[ ] Oui, si les conditions n'ont pas changé, mais uniquement le responsable du groupe de travail.

[X] Non, je dois signer l'autorisation moi-même et seulement après l'avoir lue attentivement.

Travaux en hauteur, échafaudages et échelles

71. À quelle fréquence est-il nécessaire de vérifier les échafaudages ?

[ ] Au moins une fois par semaine

[ ] Il est nécessaire de vérifier l'échafaudage uniquement après son montage, et cela n'est plus requis par la suite.

[X] Au début de chaque équipe de travail,

72. Les étiquettes sur les échafaudages doivent-elles également être remplies ?

[ ] Non, il suffit qu'elles soient suspendues à l'échafaudage.

[X] Oui, elles doivent être remplies.

[ ] -

73. À partir de quelle hauteur devez-vous être couvert par une assurance collective ou individuelle ?

[ ] À partir de 2 m

[ ] À partir de 1,2 m

[X] À partir de 1,5 m

74. Quelle protection contre les chutes de hauteur privilégiez-vous pour les travaux en hauteur ?

[ ] Harnais, cordes de sécurité

[ ] Poulies à enroulement automatique et trépieds

[X] Sécurisation collective (garde-corps, échafaudages, filets...)

75. Pouvez-vous vous protéger contre les chutes en attachant votre corde de sécurité à la balustrade ?

[ ] Oui, lorsqu'aucun autre point d'ancrage n'est disponible

[ ] Oui, si c'est l'endroit le plus proche.

[X] Non, je ne peux pas utiliser la balustrade comme point d'ancrage.

76. À quelle fréquence devez-vous procéder à une inspection visuelle des équipements de protection individuelle contre les chutes (harnais, corde, poulie, etc.) ?

[ ] Une fois par trimestre

[ ] Une fois par semestre

[X] Avant chaque utilisation

77. Quand utilisons-nous des équipements de protection individuelle contre les chutes lorsque nous travaillons sur un échafaudage ?

[ ] L'utilisation d'équipements de protection contre les chutes sur les échafaudages n'est pas nécessaire.

[ ] L'utilisation d'équipements de protection individuelle contre les chutes est toujours requise.

[X] Lorsque l'échafaudage est signalé par une étiquette jaune correctement remplie, sur laquelle est indiquée l'obligation d'utiliser des équipements de protection individuelle pour se protéger contre les chutes,

78. Si vous allez travailler en hauteur et devez utiliser des équipements de protection individuelle contre les chutes (harnais, poulie à enrouleur automatique, etc.), à quelle fréquence devez-vous les vérifier ?

[ ] Une fois par semaine

[ ] Une fois par mois

[X] Avant chaque utilisation

79. Qu'est-ce qui fait partie de l'équipement de sécurité individuelle contre les chutes ?

[ ] Harnais de sécurité personnel

[ ] Éléments de connexion (cordes, amortisseurs de chute, mousquetons, poulies)

[X] Tout ce qui précède

80. Quels types d'échelles pouvez-vous utiliser chez NSSK ?

[ ] Échelles en aluminium (métalliques)

[X] Échelles en fibre de verre

[ ] -

81. Quels types d'échelles sont interdits d'utilisation chez l’NSSK ?

[X] Échelles en aluminium (métalliques)

[ ] Échelles en fibre de verre

[ ] -

82. Avant les travaux sur une échelle, il est nécessaire de l'inspecter visuellement.

[ ] Non, il suffit que le responsable fasse son inspection.

[X] Oui

[ ] -

83. Si vous vous rendez sur un lieu de travail où il existe un risque de chute de plus de 1,5 m, quelle est la procédure à suivre ?

[ ] Je dois en informer mon supérieur et je peux continuer à travailler.

[ ] Je dois veiller à ne pas m'approcher à moins de 0,5 m du bord (bord de la chute) et je peux continuer à travailler en toute sécurité.

[X] Je dois interrompre mon travail et informer mon supérieur qui déterminera comment je vais me protéger contre les chutes.

84. Est-il possible de travailler sur un échafaudage qui ne porte pas l'étiquette requise ?

[X] Non.

[ ] Oui, si je me rends uniquement à la première plate-forme aérienne.

[ ] Oui, si le premier chef du groupe de travail y participe.

85. Si l'échafaudage est marqué d'une étiquette rouge, est-il possible d'y monter ?

[ ] Seulement si je vais vérifier l'envergure du travail à venir.

[X] Non

[ ] Oui

86. Si vous travaillez sur une échelle et que vos pieds (le dessous de vos chaussures) se trouvent à plus de 2 mètres au-dessus du sol ?

[ ] Je dois demander au responsable de maintenir l'échelle pendant que je monte et descends.

[ ] Je suis tenu de porter un gilet de sécurité.

[X] Je dois être sécurisé par un harnais complet avec un point d'ancrage à l'extérieur de l'échelle.

87. Si vous ne disposez pas d'un certificat de spécialisation Échafaudeur valide ?

[ ] Je ne peux modifier l'échafaudage que si le chef d'équipe m'y autorise.

[ ] Je ne peux modifier l'échafaudage que sous la supervision d'un échafaudeur.

[X] Je n'ai jamais le droit de modifier l'échafaudage.

88. Qui est autorisé à monter et à modifier un échafaudage ?

[ ] Seule la personne désignée par le chef du groupe de travail pour ce type de travail et uniquement pour son usage personnel.

[X] Seulement un échafaudeur titulaire d'un certificat valide.

[ ] Uniquement l’employé de l'NSSK.

89. Si vous avez besoin de déplacer le plancher ou une autre partie de l'échafaudage pour installer un nouvel équipement et que vous n'êtes pas échafaudeur ?

[ ] Vous pouvez modifier l'échafaudage, mais uniquement pendant le temps nécessaire au montage.

[ ] Vous pouvez modifier l'échafaudage, mais uniquement avec l'accord du chef d'équipe.

[X] Il est interdit de modifier l'échafaudage et il est nécessaire de faire appel à un échafaudeur.

90. Si l'échafaudage n'est pas marqué d'aucune étiquette, est-il possible d'y travailler ?

[ ] Oui, si le chef du groupe de travail l'évalue et me charge de travailler dessus.

[ ] Oui, car en l'absence d'étiquette, l'échafaudage est considéré comme sûr.

[X] Non, je ne peux pas monter sur un tel échafaudage.

Espaces confinés

91. Qui approuve les autorisations d'accès à la zone réglementée ?

[ ] Surveillant d'accès

[ ] Compteur de gaz

[X] Inspecteur d'accès

92. Quels sont les quatre postes de travail qu'il est nécessaire de pourvoir lors de l'accès à une zone réglementée ?

[ ] Chef d’équipe, surveillant d'accès et inspecteur d'accès

[ ] Chef d’équipe, inspecteur d’accès et entrant

[X] Entrant, superviseur d'accès, inspecteur d'accès et compteur de gaz

93. À quelle fréquence l'air doit-il être mesuré dans un espace clos lorsque des travaux y sont effectués ?

[X] Avant le début des travaux et pendant toute la durée de l'accès

[ ] Seulement avant d'accéder à la zone.

[ ] Une fois les travaux finis

94. Les fosses et les tranchées d'une profondeur supérieure à 1,2 m sont-elles considérées comme des zones réglementée ?

[ ] Non

[X] Oui

[ ] -

95. Qu'est-ce qu'une zone réglementée ?

[ ] Elle est suffisamment spacieuse pour accueillir un employé.

[ ] Elle présente des difficultés d'accès et de sortie.

[X] Tout ce qui précède

96. Est-il nécessaire de toujours disposer d'une autorisation écrite pour accéder à la zone réglementée ?

[ ] Non, sauf si les cadres supérieurs de l'NSSK l'exigent.

[X] Oui, une autorisation écrite est toujours requise pour accéder à la zone réglementée.

[ ] Non, aucune autorisation écrite n'est requise pour accéder à la zone réglementée.

97. Est-il nécessaire de tenir une réunion de sécurité avant d'accéder à la zone réglementée ?

[ ] Non

[X] Oui

[ ] Cela dépend de la zone réglementée en question.

98. Est-il nécessaire d'assurer une ventilation lors de travaux de soudage ou de chalumeau effectués dans une zone réglementée ?

[X] Oui, une ventilation adéquate doit être assurée.

[ ] Non, la ventilation n'est pas nécessairement assurée.

[ ] -

99. Est-il possible d'accéder à une zone réglementée sans être enregistré par le surveillant d'accès ?

[ ] Oui, si mon supérieur me le demande, mais seulement jusqu'à une distance maximale de 10 mètres.

[ ] Oui

[X] Non

100. Lorsque vous travaillez dans une zone réglementée, devez-vous respecter les instructions et les ordres du surveillant d'accès ?

[ ] Uniquement si ce dernier est également chef du groupe de travail.

[X] Oui, toujours

[ ] Non

Élingage des charges, charges suspendues et grues

101. Vous pouvez toucher une charge suspendue avec les mains si vous ne disposez pas d'une dérogation écrite et approuvée ?

[ ] Oui, je peux

[ ] Je peux, avec l'accord du chef d’équipe

[X] Non, je ne peux pas

102. Qui est autorisé à arrimer des charges ?

[ ] Toute personne qui sait arrimer correctement une charge

[ ] Seul le responsable du groupe de travail

[X] Seule une personne professionnellement qualifiée et titulaire d'un certificat d'élingage valide est autorisée à exercer cette activité.

103. Est-il autorisé de maintenir la charge transportée par la grue avec les mains pendant son transport ?

[X] Non, je ne peux pas toucher la charge.

[ ] Oui, je peux toucher.

[ ] -

104. Est-il important que l'élingueur connaisse le poids de la charge qui sera transportée ?

[ ] Il n'est pas nécessaire de connaître le poids de la charge.

[ ] Ce n'est pas nécessaire, il suffit de connaître la capacité de charge du moyen d'élingage.

[X] Oui, il doit toujours connaître le poids de la charge.

105. Quand est-il autorisé de passer sous une charge suspendue ?

[ ] Seulement si la charge est suffisamment haute pour que je puisse passer sans la toucher.

[ ] Seulement si le grutier me donne son accord.

[X] Je ne dois en aucun cas

106. Est-il autorisé de passer sous une charge suspendue ?

[ ] Je peux, si nécessaire, et mon supérieur m'envoie.

[X] Je ne peux en aucun cas

[ ] Si nécessaire, pour la diriger vers le lieu de sa pose.

107. Si une charge est suspendue à une grue à plus de 5 mètres au-dessus de l'endroit où vous vous trouvez, pouvez-vous passer en dessous ?

[X] Non, je ne peux pas passer sous la charge.

[ ] Oui, je peux

[ ] Seulement si j'arrive du côté où se trouve le grutier et que je constate que la charge ne bouge pas.

108. Qui est habilité à guider le grutier lors du transport d'une charge ?

[ ] Seul le responsable du groupe de travail

[ ] Seul l'employé de l'NSSK est autorisé.

[X] Seule l'élingueur portant la lettre V sur son casque de sécurité.

109. Comment doit être marquée l'élingueur pour que le grutier puisse l'identifier ?

[ ] Elle doit porter un gilet réfléchissant vert.

[ ] Elle doit porter une lampe allumée à la main (lampe de poche).

[X] Sa casque de sécurité doit porter la lettre « V ».

110. Qui est-ce qui est autorisé à utiliser l'équipement de levage « Grue » ?

[ ] Seul le responsable du groupe de travail

[ ] Tous les employés, à condition que la grue soit disponible

[X] Seul un employé disposant d'une autorisation valide et de l'accord du propriétaire de la grue est autorisé à effectuer cette opération.

111. Si vous avez besoin de passer à côté d'une charge suspendue et que vous ne disposez pas de suffisamment d'espace ?

[ ] Je dois le repousser avec ma main avant de pouvoir passer à côté de cette dernière.

[ ] Je dois demander au grutier de la soulever et je passerai en dessous.

[X] Je dois choisir un autre chemin sûr pour traverser, loin de la charge.

112. Si un collègue me demande d'attacher une charge avec une corde et de la fixer au crochet d'une grue, suis-je autorisé à le faire ?

[ ] Non, je ne peux pas, sauf si le responsable du groupe de travail en donne l'ordre.

[X] Non, je ne peux pas, car je ne suis pas habilité à arrimer des charges (certificat d'élingage).

[ ] Oui, je peux, même si je ne possède pas de certificat d'élingage , à condition qu'un collègue de mon équipe soit grutier.

113. Qui peut guider le grutier lors du transport d'une charge ?

[ ] Seul le responsable du groupe de travail.

[ ] Il n'est pas nécessaire de guider le grutier.

[X] Seuls les employés disposant d'un certificat d'élingage valide sont autorisés.

114. Si plusieurs élingueurs titulaires d'un certificat d'élingueur valide sont présents sur le lieu de travail, ils peuvent tous guider simultanément le grutier lors du transport de la charge.

[ ] Deux de chaque côté du chargement sont autorisés à effectuer cette opération.

[ ] Plusieurs élingueurs peuvent travailler ensemble si le responsable du groupe de travail donne son accord.

[X] Non, toujours un seul.

Véhicules et équipements mobiles

115. À quelle distance de la voie ferrée peut-on effectuer des travaux sans verrouiller la voie et empêcher le mouvement des wagons ?

[X] À 3,0 mètres ou plus de l'axe de la voie ferrée.

[ ] À moins de 3,0 m de l'axe de la voie ferrée.

[ ] Il n'est jamais nécessaire de verrouiller et d'exclure la voie.

116. Il est interdit aux piétons de

[X] Passer juste devant ou derrière les véhicules à l'arrêt.

[ ] Emprunter les trottoirs réservés aux piétons.

[ ] Se déplacer sur les lieux de travail auxquels ils ont été affectés ou y sont en mission.

117. Le conducteur est-il autorisé à utiliser un téléphone portable pendant qu'il conduit un véhicule mobile ?

[ ] Oui, il peut l’utiliser, mais uniquement dans le cadre professionnel.

[ ] Oui, il ne peut l‘utiliser qu'en cas d'urgence et à une vitesse maximale de 40 km/h.

[X] Non, son utilisation n'est pas autorisée, elle est interdite.

118. Est-il interdit aux piétons de ?

[ ] Passer juste devant ou derrière les véhicules à l'arrêt.

[ ] Se servir des raccourcis et des chemins non officiels bien tracés.

[X] Toutes les options sont correctes

119. Les piétons sont obligés de. ?

[X] Avant de s'engager sur la chaussée ou la voie ferrée, il sont obligés de s’assurer qu’ils peuvent le faire sans compromettre sa sécurité. Lorsqu'il s'engage sur la chaussée ou un passage à niveau, le piéton ne doit pas s'attarder ou s'arrêter sans raison dans cette zone.

[ ] Utiliser exclusivement la route lorsqu’ils marchent, même si elle est bordée d'un trottoir sécurisé.

[ ] Ne pas utiliser les passages pour piétons.

120. Qui est responsable de la sécurité des personnes transportées ?

[X] Conducteur.

[ ] Chacun pour soi.

[ ] Responsable du groupe de travail.

121. L'opérateur du dispositif mobile doit-il effectuer un contrôle physique ?

[X] Avant utilisation pendant chaque équipe et l'enregistre dans le rapport quotidien de contrôle des appareils mobiles.

[ ] Avant utilisation, au moins une fois par semaine, ce qui sera consigné dans le rapport quotidien de contrôle des appareils mobiles.

[ ] Avant utilisation pendant chaque équipe mais il n'est obligé de consigner -e part ce contrôle.

122. Quelle est la vitesse maximale autorisée pour les véhicules routiers dans l'aire de l'NSSK ?

[ ] 50 km/h

[X] 40 km/h

[ ] 30 km/h

123. Est-il possible de transporter des passagers sur la plate-forme de chargement du véhicule ?

[ ] Oui, je peux, mais je dois m'asseoir par terre.

[ ] Oui, je peux, mais uniquement à la suite de l'accord de mon supérieur hiérarchique.

[X] Non, je ne peux pas

124. Qui est-ce qui doit porter une ceinture de sécurité dans un véhicule ?

[ ] Il suffit que seul le conducteur attache sa ceinture de sécurité.

[X] Tous les passagers et le conducteur doivent obligatoirement avoir leur ceinture de sécurité attachée.

[ ] Le conducteur et le passager avant doivent attacher leur ceinture de sécurité.

125. Estimez-vous important de contourner les véhicules et les engins mobiles à une distance sécurisée ?

[ ] Cela n'a pas d'importance.

[ ] Je peux contourner les engins mobiles comme je le souhaite, mais l'espace doit être correctement éclairé.

[X] Oui, il est essentiel d'éviter que mon engin mobile ne me mette en danger.

126. Les panneaux de signalisation routière est importante pour les cyclistes.?

[ ] Il ne sont pas contraignants, mais le cycliste peut s'y conformer.

[X] Obligatoires et doivent également être respectés par les cyclistes.

[ ] Non contraignants et le cycliste n'est pas tenu de s'y conformer.

127. Qui est autorisé à utiliser les équipements mobiles ?

[ ] Seule une personne qui répond aux critères de santé requis.

[ ] Seule une personne possédant les qualifications professionnelles.

[X] Seule une personne qui répond aux critères professionnels et ceux de santé requis.

128. Quand est-il interdit de traverser un passage à niveau des chemins de fer ?

[ ] a) Si le feu blanc du dispositif de sécurité du passage à niveau est allumé.

[X] b) Si un train ou un autre véhicule ferroviaire est déjà visible ou audible, ou si son klaxon ou son sifflet est audible.

[ ] c) La situation au passage à niveau ou après celui-ci lui permet de le franchir en toute sécurité et de poursuivre sa route en toute sécurité.

129. Les piétons sont tenus de

[ ] Avant de s'engager sur la chaussée ou la voie ferrée, ils sont tenus de s’assurer s’ils peuvent le faire sans compromettre sa propre sécurité.

[ ] Lorsqu'ils s'engagent sur la chaussée ou un passage à niveau, les piétons ne doivent pas s'attarder ou s'arrêter sans raison dans cette zone.

[X] Toutes les options sont correctes.